RÈGLEMENT DU VIDE-DRESSING

Samedi 21 novembre 2026 – Agora des Cannes, Ajaccio

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) organise un vide-dressing le samedi 28 novembre 2026 à l'Agora des Cannes, à Ajaccio.

La CAPA met à disposition des participants à titre gratuit le lieu ainsi que les équipements précisés dans le présent règlement.

En participant à l'événement, chaque exposant s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les règles élémentaires de savoir-vivre, de sécurité et de respect des autres participants et du public.Toute personne ne respectant pas ces dispositions pourra être invitée à quitter les lieux.

Article 1 – Date et déroulement de l'événement

Le vide-dressing est organisé par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et est exclusivement destiné aux particuliers.
L'événement se déroulera le **samedi 21 novembre 2026 à l'Agora des Cannes, à Ajaccio.**
L'accès au public sera libre et gratuit.
Les horaires d'ouverture au public ainsi que les horaires d'installation et de désinstallation des exposants seront communiqués aux participants avant l'événement.
Les exposants devront impérativement respecter les horaires indiqués afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

Article 2 – Conditions de participation

Le vide-dressing est exclusivement réservé aux particuliers.
Conformément aux dispositions applicables aux ventes au déballage, les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à vendre exclusivement leurs objets personnels et usagés, dans la limite de deux participations à ce type de vente par année civile.
La vente est exclusivement limitée aux vêtements, chaussures et accessoires de mode d'occasion appartenant personnellement à l'exposant.
La participation de professionnels, commerçants ou revendeurs professionnels n'est pas autorisée.
La vente d'articles neufs achetés dans le but d'être revendus est interdite.

Article 3 – Inscription et attribution des emplacements

La participation au vide-dressing est soumise à une inscription préalable auprès de la CAPA.
Les emplacements seront attribués dans la limite des places disponibles et selon l'ordre de réception des inscriptions complètes.
Un numéro d'emplacement sera attribué à chaque exposant.
Chaque emplacement disposera d'une surface d'environ 2m/3m.
Un plan d'implantation des stands, précisant le numéro et l'emplacement attribués à chaque participant, sera établi par la CAPA et transmis par mail aux exposants avant la manifestation.
Les emplacements sont nominatifs et ne pourront être ni échangés ni modifiés entre participants sans l'accord préalable de l'organisateur.
La disposition générale des stands définie sur le plan devra être respectée.
Seule la CAPA pourra décider d'une modification de l'implantation si les conditions d'organisation ou de sécurité le nécessitent.

Article 4 – Matériel mis à disposition

La CAPA mettra à disposition de chaque exposant :
- une table ;
- deux chaises.

Les exposants pourront, s'ils le souhaitent, apporter leur propre portant à vêtements, sous réserve que celui-ci soit installé dans les limites de l'emplacement qui leur est attribué et qu'il ne gêne ni la circulation du public ni les stands voisins.
Les exposants restent responsables du matériel personnel apporté sur le site.
Aucun matériel ou mobilier supplémentaire ne devra être installé dans les espaces de circulation.

Article 5 – Installation des exposants

À son arrivée, chaque exposant devra se présenter auprès de l'équipe organisatrice afin de connaître ou de confirmer son numéro d'emplacement.
L'exposant devra s'installer uniquement sur l'emplacement qui lui aura été attribué.
Une pièce d'identité pourra être demandée afin de vérifier l'identité de la personne inscrite.
Il est interdit de modifier l'organisation des emplacements ou d'occuper un espace supplémentaire sans autorisation préalable de la CAPA.
Les modalités d'accès permettant le déchargement des vêtements et du matériel seront communiquées aux exposants avant l'événement.
Une fois le déchargement effectué, les véhicules devront être stationnés dans les emplacements autorisés à proximité du site.

Article 6 – Tenue des stands

Chaque exposant est responsable de la bonne tenue de son stand pendant toute la durée du vide-dressing.
Les vêtements et accessoires présentés devront être propres et en bon état d'usage.
Les exposants devront veiller à maintenir leur emplacement propre et rangé et à ne pas gêner les déplacements du public.
Il est interdit de fixer des affiches, décorations ou équipements sur les installations, murs ou mobiliers du site à l'aide de clous, vis, agrafes, colle ou tout autre dispositif susceptible de les détériorer.
Les allées et espaces de circulation devront rester dégagés pendant toute la durée de l'événement.

Article 7 – Responsabilité et propriété des objets

Les vêtements, accessoires, effets personnels et matériels exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.
Chaque exposant est responsable de la surveillance de ses biens pendant toute la durée de l'événement.
La CAPA ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol, détérioration ou dommage concernant les objets présentés ou le matériel personnel apporté par les participants.
Les transactions sont effectuées directement entre l'exposant et l'acheteur.
La CAPA n'intervient ni dans la fixation des prix ni dans les transactions réalisées entre particuliers.

Article 8 – Annulation ou empêchement

En cas d'impossibilité de participer au vide-dressing après son inscription, l'exposant devra prévenir la CAPA dans les meilleurs délais afin que son emplacement puisse être proposé à une autre personne.
En cas de retard le jour de l'événement, l'exposant devra également en informer la CAPA dans les meilleurs délais. À défaut d'information, l'emplacement pourra être réattribué à un autre exposant.
Toute absence non signalée pourra entraîner la réattribution de l'emplacement.

Article 9 – Fin de l'événement, rangement et invendus

la fin du vide-dressing, chaque exposant devra débarrasser entièrement son emplacement.
Aucun vêtement, accessoire, matériel, emballage ou déchet ne devra être abandonné sur place.
Chaque participant s'engage à laisser son emplacement dans le même état de propreté que lors de son arrivée.
Les exposants restent responsables de leurs invendus et devront les reprendre à l'issue de la manifestation.
Toutefois, un point de collecte sera mis à disposition des exposants souhaitant faire don de leurs invendus. Les vêtements, chaussures et accessoires déposés devront être propres et en bon état afin de pouvoir être remis à une association dans une démarche de réemploi et de solidarité.
Cette démarche est entièrement facultative et repose sur la volonté de chaque exposant.
Le démontage des stands et le départ des exposants devront respecter les horaires communiqués par la CAPA.

Article 10 – Acceptation du règlement

L'inscription au vide-dressing implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Le participant s'engage notamment à respecter :

- l'emplacement qui lui est attribué ;
- les horaires d'installation et de démontage ;
- les consignes de sécurité et de circulation ;
- la propreté du site ;
- les consignes données par les agents ou représentants de la CAPA présents lors de la manifestation.

La CAPA se réserve le droit de refuser ou d'interrompre la participation de toute personne ne respectant pas le présent règlement ou dont le comportement serait susceptible de perturber le bon déroulement de la manifestation.

Fait à Ajaccio, le :
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :